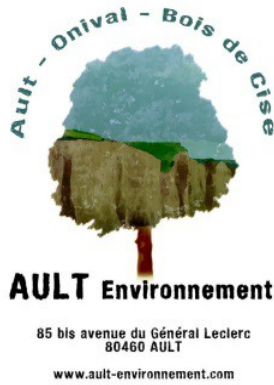


Ault le 13 novembre 2018



à Monsieur le Président
du Syndicat Mixte
Baie de Somme Grand Littoral Picard

Monsieur le Président,

Nous tenons tout d'abord à vous remercier d'avoir proposé à l'association Ault Environnement un entretien le 8 novembre 2018 qui s'est déroulé de manière cordiale et constructive en vos locaux.

Vous nous avez questionnés sur le recours gracieux contre le permis de construire d'un futur Centre Culturel dans la ZAC du Moulinet à Ault.

Nous vous confirmons que notre attachement au respect de l'environnement et à la qualité du cadre de vie, conformément à l'objet de nos statuts, nous conduit à une grande vigilance en ce qui concerne les projets de construction sur le site du Moulinet.

D'autant plus qu'en avril 2017 le défrichage brutal du parc, puis le déboisement d'espaces boisés protégés ont été faits en totale contradiction avec les recommandations des études environnementales de la ZAC et du PLU de la commune, et sont entachés d'illégalité. Par ailleurs, bien que des espèces protégées aient été recensées par l'étude d'impact de la ZAC, aucune procédure de dérogation à la protection des espèces n'a été menée en violation du code de l'environnement préalablement auxdits défrichements.

En août 2018, nous avons consulté, en Mairie d'Ault, le permis de construire accordé en vue de la construction d'un Centre Culturel. Outre des illégalités de forme, nous y avons découvert, la prévision de poursuivre et d'achever la destruction des haies et de l'alignement d'arbres sur le talus longeant la rue du Moulin et la rue de Paris.

Par ailleurs le dossier de permis de construire ne fait pas apparaître que serait respectée une condition essentielle pour la qualité du cadre de vie aux abords du futur équipement public, à savoir la présence de trottoirs permettant sans discontinuité l'accès des piétons, y compris les personnes à mobilité réduite.

En effet sur le plan figure au droit de la parcelle à construire la création d'un trottoir le long de la rue qui en est dépourvue. Au delà de cette parcelle, n'apparaît pas de prolongation du trottoir pour rejoindre celui de la rue Charles Bréhamet vers l'ouest et celui de la rue Dalhausen vers l'est.

Le non respect des points environnementaux ci-dessus inquiète notre association.

Vous avez souhaité que notre association ne bloque pas la réalisation de ce projet d'équipement public dont le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard assure la réalisation pour le compte de la Commune d'Ault.

Il n'est pas de la compétence de l'association Ault Environnement d'émettre un avis sur l'opportunité et la pertinence de ce projet, même si en tant qu'habitants et contribuables, nous pouvons nous poser des questions.

T.S.V.P.

Association Ault Environnement 85 bis Avenue du Général Leclerc 80460 Ault

mail : ault.environnement@yahoo.fr site : www.ault-environnement.com

Vous comprendrez cependant que seuls, un enjeu fort d'utilité publique et une grande qualité paysagère et environnementale du projet pourraient éventuellement conduire à s'interroger sur l'opportunité de préserver ou pas certains éléments naturels, en bordure de mer et concernés par la loi Littoral, reconnus par les experts et par l'Autorité Environnementale comme dignes d'être préservés et mis en valeur.

Nous vous reformulons donc les questions sur lesquelles nous demandons des informations claires et précises pour comprendre ce projet :

- Comment le SMBSGLP envisage-t-il de préserver ou reconstituer dans la ZAC du Moulinet, tout le long des rues du Moulin et de Paris, les haies et bandes boisées qui sont, le long des talus, des éléments essentiels pour le caractère du paysage aultois, pour la biodiversité et pour la maîtrise des eaux pluviales ?

- Quels trottoirs seront créés le long de la rue du Moulin et de la rue de Paris depuis la rue Charles Bréhamet jusqu'à la rue Dalhausen ?

- Quand seront-ils réalisés ? Par quel maître d'ouvrage ? Quelles sont les décisions financières qui sont prises pour garantir la réalisation des travaux d'ici l'ouverture du Centre Culturel ?

- Quel degré d'utilité publique de ce Centre Culturel peut justifier selon le SMBSGLP de porter atteinte à certains éléments naturels dans la bande littorale ? Quelles sont les études qui ont fait apparaître l'opportunité de ce Centre Culturel ?

A ce sujet, les aultois se posent des questions auxquelles ils ont eu des réponses contradictoires ou pas de réponse du tout :

- Cet équipement vise-t-il à remplacer l'ancien casino comme cela a été affirmé dans le projet de ZAC du Moulinet, et, si oui, à quelle échéance ?
- Où en sont les études techniques complémentaires qui avaient été annoncées par le SMBSGLP pour vérifier les conditions techniques et financières de pérennisation de l'ancien casino suite aux sondages géotechniques réalisés ?
- S'il ne s'agit pas de remplacer l'ancien casino, comme l'affirme maintenant la municipalité d' Ault, quel projet culturel justifie cette construction ?

(Quand cette question a été posée le 11 juillet 2018 par un conseiller lors du comité syndical du SMBSGLP, le représentant de la commune d'Ault n'a pas été en mesure d'y répondre).

- Quelle est la faisabilité financière de ce projet, tant pour la part de l'investissement qui restera à charge de la commune que pour le fonctionnement futur de l'équipement ? Cette construction se fera-t-elle sans mettre en péril les autres projets communaux d'amélioration du cadre de vie dans le centre bourg et sur le front de mer (*projet étudié par le cabinet UP missionné par le SMBSGLP*) et les travaux de protection contre l'érosion côtière dans le cadre du PAPI?

Dans l'attente de ces informations, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, nos meilleures salutations.

Le Président de l'Association Ault Environnement

Bernard Motuelle

Association Ault Environnement 85 bis Avenue du Général Leclerc 80460 Ault

mail : ault.environnement@yahoo.fr site : www.ault-environnement.com